

Pôle actions culturelles et sportives

Service développement culturel

Dossier suivi par : Rachel Bernard et Alida Levray

Tél. : 06 29 48 27 67  
culture@bernaynormandie.fr

Réf : AC/SA/CUL/2021/0E

A Bernay,  
Le 14 décembre 2021

**Objet : appel à candidature**  
**« Sentier d'art » création**  
d'œuvres éphémères

**APPEL A CANDIDATURE**  
**Artistes professionnels**  
**Création d'œuvres éphémères**  
**« Sentier d'art » 2021-2022**

*Réflexion sur la nature* par Irène HAFLIGER  
Photo réalisée dans le cadre du sentier d'art/édition 2013



**I. CAHIER DES CHARGES**

**II. APPEL A CANDIDATURE**

## Table des matières

I.	CAHIER DES CHARGES .....	1
II.	APPEL A CANDIDATURE.....	1
I.	CAHIER DES CHARGES .....	3
A.	LA PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	3
B.	LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE .....	3
C.	LE PROJET SENTIER D'ART 2022.....	3
D.	LES PARTENAIRES DU PROJET.....	4
E.	LA LOCALISATION.....	4
F.	LE THEME.....	7
G.	LE PUBLIC CIBLE .....	7
H.	LE SUIVI DU PROJET .....	7
I.	L'EVALUATION .....	7
J.	LES CONDITIONS TECHNIQUES .....	7
K.	CALENDRIER.....	9
II.	APPEL A CANDIDATURE.....	9
A.	LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE .....	9
1.	LA CREATION D'OEUVRES EPHÉMERES .....	9
2.	LES OBJECTIFS.....	10
3.	LES MOYENS MIS EN ŒUVRE .....	10
4.	LES MODALITÉS .....	11
B.	LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES .....	12
C.	LES MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	12
	.....	13
D.	FICHE DE CANDIDATURE.....	14
E.	Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie .....	15

## I. CAHIER DES CHARGES

### A. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est située dans l'ouest de l'Eure, regroupe 75 communes et s'étend sur une superficie de 916,9 km<sup>2</sup>. Elle compte environ 56 000 habitants.

Elle est issue de la fusion de cinq communautés de communes depuis le 1er janvier 2017 : Beaumesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie et Brionne. Le territoire est traversé par deux rivières, la Risle et la Charentonne et par des axes de communication comme l'autoroute A28, la RD 613, la RD 438 permettant de relier les villes de Rouen et de Caen en 1 heure de temps. Riche de patrimoine classé aux *Monuments Historiques*, *Ville d'Art et d'Histoire* et même *Un des Plus Beaux Villages de France*, elle compte quelques sites remarquables : le Bec Hellouin, le château et l'arboretum d'Harcourt, le château de Beaumesnil, Bernay- ville d'art et d'histoire.

### B. LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son projet culturel de territoire pour cinq ans (2019-2023). Le projet s'inscrit dans la continuité du projet de territoire et du projet social de territoire élaborés au deuxième semestre 2018. C'est un document stratégique de développement culturel local, fruit d'une concertation avec les acteurs locaux et les différents partenaires.

#### Les axes du projet culturel de territoire :

- AXE 1 : Développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture, le sport et la richesse associative ;
- AXE 2 : Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie ;
- AXE 3 : Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires.

#### Les objectifs du projet culturel de territoire :

- Rendre la culture mobile pour être au plus près de la population ;
- Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux;
- Fédérer la population autour d'un évènement local ;
- Valoriser le patrimoine local via les actions culturelles ;
- Mailler le territoire autour d'esthétiques innovantes (les arts visuels et numériques, le spectacle vivant et les musiques actuelles), public prioritaire : les jeunes.

### C. LE PROJET SENTIER D'ART 2022

Le projet « Sentier d'art » porté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie est une invitation à cheminer entre la création artistique contemporaine et le patrimoine historique, rural ou naturel. Il s'appuie sur des créations paysagères et artistiques donnant lieu à une exposition in-situ.

Cette démarche permet de mettre en lumière des nouveaux lieux du territoire à travers le regard d'artistes contemporains, de susciter la curiosité et de générer des rencontres entre les artistes, leurs œuvres et les habitants.



**Le cahier des charges** est conçu pour l'ensemble des actions portées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre du *Sentier d'art*, à savoir la création d'œuvres artistiques et les animations.

**Le sentier d'art aura lieu du 25 juin au 25 septembre 2022. Il a pour objectifs de :**

- Animer une commune du territoire afin de valoriser son patrimoine naturel, architectural et historique ;
- Apporter un regard neuf et artistique par la réalisation d'œuvres ;
- Questionner sur la place de l'art dans la nature aux moyens d'installations éphémères, architecturales, paysagères ou artistiques ;
- Sensibiliser la population à la création artistique contemporaine et au patrimoine local par des actions de médiation en direction des jeunes (public cible du projet culturel de territoire) ;
- Fédérer la population locale et les différents acteurs culturels autour d'un évènement phare ;
- Développer l'attractivité touristique en proposant une animation forte sur la période estivale.

## D. LES PARTENAIRES DU PROJET

*Le Sentier d'art* est porté par les services Développement culturel et Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il est co-construit avec la commune de Beaumontel, commune d'accueil pour l'édition 2021-2022. Le projet est cofinancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires : la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département de l'Eure, la Région Académique Normandie et l'Education Nationale.

## E. LA LOCALISATION

### Parc Parissot sur la commune de Beaumontel

**La commune de Beaumontel** est habitée par 657 résidents Beaumontelois. La superficie de la commune est de 11.66 km<sup>2</sup>. Elle est située à proximité des communes de Launay, Beaumont-le-Roger, Barc et Goupil-Othon.

**Le parc Parissot** est un parc forestier situé sur la commune Beaumontel. Ce magnifique site doit son nom à M. Albert Parissot qui fit don de ce parc à la commune de Beaumontel en 1910 à condition que celui-ci soit entretenu et ouvert gratuitement au public.



Le généreux donneur Albert Parissot était homme politique français mais également amateur d'art et de nature. Le parc porte donc le nom du sénateur en son hommage. Ce site domine la vallée de la Risle et le bourg de Beaumontel. Il s'agit d'une vaste forêt où plusieurs sentiers de découverte ont été aménagés. Mais avant tout, c'est un lieu chargé d'histoire. Un des lieux les plus visités du canton de Beaumont-le-Roger, le parc abrite plusieurs monuments comme :

### ❖ Le théâtre de verdure

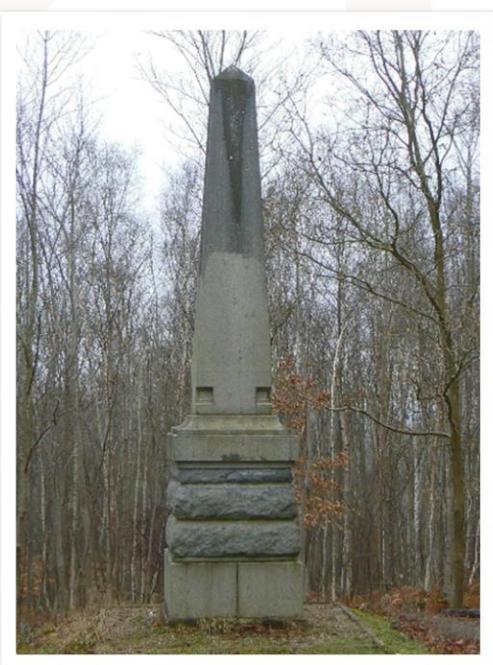


Ce théâtre de verdure où aimait peindre Albert Parissot servit pendant la seconde guerre mondiale de cimetière allemand car pas loin il y avait une base aérienne allemande.



#### ❖ Le Kiosque

Construit sur la demande du sénateur Parissot, le kiosque abrite sous sa voûte les armoiries de la commune de Beaumontel. Ce blason symbolise l'union des blasons de deux grandes familles de Beaumontel au XV<sup>e</sup> siècle, la famille d'Orbec et la famille du Val. Ce kiosque était destiné aux repas champêtres.



#### ❖ L'Obélisque

Construit en 1911, au décès de Monsieur Albert Parissot, l'obélisque lui rend un poignant hommage. Ce serait ici que seraient enterrés le cœur et la main droite du sénateur.

#### ❖ Un sentier de découverte

Crée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ce parc forestier fut agrémenté par des plantations d'espèces ornementales aussi diverses que variées. Les arbres sont devenus monumentaux.

#### ❖ Un parcours pédagogique

Ouvert à tous, ce parc permet de belles promenades en famille. Pour agrémenter la boucle de 2 km tracée par Albert Parissot des panneaux ont été apposés tout au long des chemins.



Ce parc est aujourd'hui un lieu qui attire beaucoup des promeneurs, d'écrivains, etc.

### Le parcours :

Le parcours du *Sentier d'art* se trouve dans le Parc Parissot sur environ 2 km. Le départ du parcours se fait à l'entrée du parc, au niveau du parking. Il passe ensuite par le théâtre de verdure, le kiosque, l'obélisque et tourne à gauche dans le bois pour rejoindre la clairière. Il continue dans le sous-bois pour rejoindre le point de départ, le parking.



### Les lieux d'implantation :

Afin de pouvoir apprécier l'environnement et de faire des propositions d'implantation de l'œuvre, deux dates de visite du site vous seront proposées : **le mercredi 12 janvier à 14h00 et le samedi 15 janvier à 14h00**. Pour vous inscrire vous pouvez envoyer un mail à l'adresse [culture@bernaynormandie.fr](mailto:culture@bernaynormandie.fr). Toutefois si vous souhaitez vous rendre sur place en dehors des créneaux proposés, le site est en accès libre et ouvert à la visite non-stop (tous les jours 24h/24h).

### Informations complémentaires sur le site :

Le site étant naturel, il n'y a pas la possibilité de raccordement électrique. Tout apport d'énergie nécessaire doit se faire par l'énergie solaire ou énergie délivrée par un système de batteries.



## F. LE THEME

Le thème retenu pour l'édition 2021-2022 est « **Arbres et lumières** ».

Les caractéristiques environnementales du parc invitent au questionnement autour des esthétiques des arbres et de l'aspect éphémère de la lumière.

## G. LE PUBLIC CIBLE

- Les amateurs d'art contemporain ;
- Les touristes culturels ;
- Les touristes en séjour ou de passage ;
- La population locale.

**Toutes les œuvres présentées sur le Sentier d'art doivent être adaptées à un public familial.**

## H. LE SUIVI DU PROJET

Durant tout le projet, les travaux seront suivis par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires. Des temps d'échange seront organisés à chaque étape.

Un comité de pilotage sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il sera composé d'élus, de techniciens, de partenaires financiers et culturels. Des comités techniques seront mis en place en fonction de l'avancement du projet.

## I. L'EVALUATION

L'évaluation du projet se fera en prenant en compte la satisfaction du public et ses partenaires ainsi que la qualité d'outils de restitution.

Un bilan partagé sera réalisé à la fin du projet en présence de l'ensemble des parties impliquées dans le projet. **Le bilan est une étape obligatoire pour les artistes, l'Intercom et ses partenaires.**

## J. LES CONDITIONS TECHNIQUES

### Production de l'œuvre, montage et démontage

La réalisation des œuvres se fait en amont de l'exposition. Les œuvres doivent impérativement être installées **au plus tard le mercredi 22 juin 2022. L'œuvre doit être conforme au projet présenté dans le dossier d'appel à candidature.**

Le transport aller/retour des œuvres est à la charge de l'artiste (inclus dans l'indemnité de l'artiste). L'artiste démontera ses œuvres à partir du lundi 26 septembre 2022. Il installera et démontera ses œuvres de manière autonome. La commune assurera la remise en état du site. Toutefois, un agent communal pourrait être présent pour conseiller et aider à l'installation/désinstallation.

L'œuvre devra être implantée sans travaux de voirie supplémentaire en respectant l'environnement naturel.

## Matériaux

Les types de matériaux choisis sont libres. Toutefois, ces matériaux devront être peu consommateurs d'énergie et non polluants pour l'environnement.

L'achat ou la récupération des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité, selon le budget alloué par l'Intercom pour cette partie.

Cependant nous n'affectionnons pas les œuvres dites "land art classiques" composées d'assemblages primitifs de pierres, bois et feuilles tressées, souvent trop "faciles", prévisibles et fragiles.

## Intégration des principes du Développement Durable

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires financiers s'engagent dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Les partenaires artistiques sont invités à prendre en compte dans la réalisation de leurs œuvres et dans les actions qu'ils mettent en place le développement durable (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.).

## Pérennité des créations

Bien qu'œuvres d'art éphémères, les œuvres **doivent être visibles pendant toute la durée de l'événement soit du 25 juin au 25 septembre 2022**. Les artistes devront s'assurer de la solidité des matériaux utilisés et veiller à employer des procédés de fabrication et d'ancre de l'œuvre compatibles avec des sites extérieurs exposés aux aléas climatiques et aux éventuels actes de vandalisme.

## Sécurité

Les œuvres devront garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaire à un lieu public et ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs ni pour leur santé.

Les œuvres ne doivent pas entraîner de dégât ou de la pollution des sites.

Elles ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public.

## Maintenance et entretien des créations

Aucun budget supplémentaire n'est alloué pour la maintenance et l'entretien des créations. L'artiste veillera à ce que ses œuvres soient entretenues en cas de besoin.

## Assurance des œuvres

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure l'événement en tant qu'organisateur.

L'artiste doit s'acquitter d'une assurance en responsabilité civile. Une copie de l'assurance responsabilité civile sera fournie par l'artiste à l'Intercom au moment de l'installation de l'œuvre.

Le parcours n'est pas surveillé. Les œuvres ne sont pas assurées par l'organisateur.

En cas de dégradation de la création ou de vol, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne pourra être tenue responsable et ne financera pas la recréation de celle-ci.

En cas de dégradation de l'œuvre dû à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer à ses frais les réparations qui s'imposent.

## Communication

L'Intercom Bernay Terres de Normandie prend en charge la conception et la diffusion des supports de communication. Les logos des partenaires doivent obligatoirement apparaître sur tous les supports de communication.

## Contractualisation

Une convention sera établie entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'artiste formalisant les engagements de chacun.

### Présence de l'artiste

La présence des artistes est obligatoire lors de l'inauguration qui aura lieu **le samedi 25 juin 2022** ainsi que pour les éventuelles animations organisées auprès du public.

## K. CALENDRIER

- 15 DECEMBRE 2021 : lancement de l'appel à candidature
- 15 FEVRIER 2022 : clôture de l'appel à candidature
- DU 15 AU 25 FEVRIER 2022 : mise en place du jury et étude des candidatures
- DEBUT MARS : entretiens, choix des artistes
- MI-MARS/MI-JUIN : réalisation d'œuvres
- DU 20 AU 22 JUIN : installation d'œuvres
- SAMEDI 25 JUIN : inauguration
- JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE : exposition et animations
- A PARTIR DU 26 SEPTEMBRE : désinstallation

### Pour rappel :

- ✓ Le dossier d'appel à candidature est à envoyer au plus tard **le 25 février 2022**.
- ✓ L'installation finale devra être terminée pour **le mercredi 22 juin 2022 à 19h00**, date butoir.
- ✓ L'artiste devra être présent le jour de l'inauguration soit **le samedi 25 juin 2022** pour une rencontre avec le public et les élus dans le but de présenter l'œuvre réalisée.
- ✓ Le démontage de l'œuvre se fera à partir du **lundi 26 septembre 2022**.

## II. APPEL A CANDIDATURE

### A. LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE

#### 1. LA CREATION D'OEUVRES EPHÉMÈRES

##### LE PROJET

Le Sentier d'art a pour vocation de contribuer à ouvrir les regards sur la création contemporaine et la pratique artistique. Le projet d'appel à candidature porte sur la création de 8 œuvres éphémères implantés sur le circuit du Parc Parissot à Beaumontel.

*Le sentier d'art* s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis.

##### LES ŒUVRES

Les artistes sont invités à créer **une œuvre originale** in-situ, mise en scène sur le parcours donné. Le propos artistique de l'installation doit entrer en **résonance avec la thématique proposée et le lieu**.

La commande consiste en la **réalisation d'une œuvre monumentale (minimum 1,50m) environnementale, éphémère** sur la thématique donnée, en tenant compte du cahier des charges de la manifestation. **L'œuvre doit s'intégrer dans le contexte paysager et patrimonial du lieu.** Son impact visuel doit être conséquent. Il convient de bien évaluer les dimensions de l'œuvre à créer en fonction du site. **Un volet de médiation sera proposé par l'artiste** en lien avec les habitants du territoire. Celui-ci est nécessaire pour la compréhension de la démarche artistique par le public.

**Nota bene : les œuvres doivent être compréhensibles par le plus grand nombre et appropriées à un public familial.**

## LES CONSEILS POUR LA CREATION

- ✓ **Les œuvres devront être en résonance avec le territoire et l'histoire du lieu.**
- ✓ **Les œuvres devront être visibles de jour** (nous ne retiendrons pas des propositions lumineuses uniquement visibles de nuit).
- ✓ **L'aspect monumental de l'œuvre** : sans contrainte précise, l'œuvre devra avoir des dimensions monumentales (minimum 1,50 m) de manière à marquer très fortement le site dans lequel elle se trouve étant créée à l'échelle du paysage.
- ✓ **L'aspect durable de l'œuvre** : malgré le caractère éphémère de l'évènement, les œuvres devront être visibles sur toute la durée de la manifestation donc durables et résistantes aux intempéries.
- ✓ **L'aspect ludique ou poétique de l'œuvre** : les œuvres devront être ludiques ou poétiques et accessibles afin de favoriser l'appropriation du plus grand nombre.
- ✓ **Le choix des matériaux** : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire et/ou de matériaux recyclés sera favorisée.
- ✓ **Respectueuse de l'environnement** dans la conception, choix des matériaux, son installation sur le site et le démontage, l'œuvre ne produira aucun impact néfaste au site naturel.

## 2. LES OBJECTIFS

Les œuvres éphémères ont pour objectifs de :

- Proposer aux habitants et touristes des créations susceptibles de provoquer une réflexion sur la notion de paysage et de faire évoluer les regards sur le territoire local à travers l'art contemporain ;
- Favoriser une synergie entre le paysage et la création plastique ;
- Sensibiliser les promeneurs au potentiel artistique et poétique de la nature, orienter les regards sur les espaces, les perspectives, les ouvertures... ;
- Accroître la notoriété du territoire auprès d'un public extérieur ;
- Promouvoir le territoire comme une destination « Nature » où il fait bon vivre ;
- Illustrer notre signature touristique #soyezcurieuxdenature.

## 3. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour mener à bien son travail, l'artiste bénéficiera d'un budget global de **2 500 € TTC**. Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui aura le droit de regard. **Aucun dépassement budgétaire ne sera accepté.**

Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère le projet d'A à Z à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique, etc. Ce montant doit couvrir les dépenses suivantes :

- ✓ la réalisation de l'œuvre (création, achats des matériaux, production, maintenance, logistique...);

- ✓ l'installation et le démontage de l'œuvre (transport, évacuation et recyclage de l'œuvre, etc.);
- ✓ la cession des droits d'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la communication;
- ✓ les déplacements, les repas et l'hébergement si nécessaire ;
- ✓ les cotisations obligatoires par les artistes concernés (AGESSA, etc.) ;
- ✓ les actions de médiation organisées en direction des publics (deux actions minimum : une lors de l'inauguration et une autre au choix de l'artiste) ;
- ✓ la visite du site et la présence à l'inauguration.

Les artistes sont tenus d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation, au montage et au démontage de l'œuvre.

**Nota bene : l'artiste retenu devra être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel.**

#### 4. LES MODALITES

##### LES MODALITES DE REMUNERATION

Le projet artistique sera rémunéré à hauteur de **2500€ TTC** pour l'ensemble des opérations : création, matériaux, production, installation et désinstallation de l'œuvre, médiation.

Cette somme sera versée selon trois phases du projet :

- ✓ **Phase 1 : un versement de 1 000€ TTC** sera effectué après la signature de la convention, sur la présentation d'une facture et d'un RIB (dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Intercom)
- ✓ **Phase 2 : un versement de 1 000€ TTC** sera effectué après l'installation de l'œuvre (**conforme au projet initialement retenu**) et après la présence de l'artiste lors de l'inauguration le **25 juin** (sur la présentation d'une facture également)
- ✓ **Phase 3 : le versement restant de 500€ TTC** sera effectué après la désinstallation de l'œuvre par l'artiste, à la fin du *Sentier d'art* (à partir du 26 septembre 2022, sur la présentation d'une facture).

**Nota bene : tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral de la somme versée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

##### LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La finalité du projet étant la réalisation d'œuvres éphémères, les artistes céderont les droits d'exploitation des créations finales à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Toutes les créations sont libres de droit de reproduction pour l'ensemble des actions de communication et de promotion menées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et par les partenaires de l'opération. L'œuvre reste la propriété de l'artiste qui la récupère à la fin.

##### LA COMMUNICATION

Un texte de présentation de la démarche artistique (nature de la création, titre de l'œuvre, technique, etc.) et une photo de l'œuvre seront demandés en amont pour la communication de l'événement (création d'un livret, d'une affiche et du cartel...)

## B. LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES

### LE JURY

Le choix des œuvres se fera par un jury composé des vice-présidents délégués à la Culture et au Tourisme, d'élus des deux commissions (tourisme et culture) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, d'élus de la commune de Beaumontel, des techniciens et des partenaires culturels et financiers (DRAC Normandie, Région Normandie, Département de l'Eure, Direction Académique des Affaires Culturelles et Education nationale).

### CRITERES DE SELECTION

Le jury sera sensible à :

- ✓ la pertinence de la proposition en adéquation avec le projet, le territoire et le public cible ;
- ✓ la qualité des contenus ;
- ✓ la capacité à mettre en œuvre des démarches intégrant les enjeux écologiques, sociaux et culturels ;
- ✓ la qualité graphique de présentation des contenus ;
- ✓ la diversité culturelle apporté par les propositions.

## C. LES MODALITES DE CANDIDATURE

### QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à candidature est ouvert aux artistes professionnels, majeurs, pouvant témoigner d'une expérience dans le domaine de l'art environnemental, souhaitant créer et exposer des œuvres éphémères sur le circuit. L'artiste doit impérativement disposer d'une identité sociale permettant sa rémunération sous forme d'honoraires. L'appel à candidature s'adresse exclusivement aux artistes possédant un numéro SIRET (entreprise, association, Maison des Artistes ou AGEssa...) pouvant facturer des prestations. Les artistes ressortissants CEE et hors CEE peuvent candidater en se conformant à la législation française en vigueur.

### QUE DOIT-IL CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

- ✓ le CV ainsi que la copie des diplômes;
- ✓ un dossier de références présentant les projets déjà réalisés (assez succinct) ;
- ✓ les éléments relatifs au statut professionnel en spécifiant si adhésion à la Maison des artistes ou à d'autres organismes d'affiliation ;
- ✓ une présentation du projet d'installation permettant d'apprécier la nature du projet et les techniques de réalisation (plan, coupes, croquis, détails techniques, dimensions, choix des matériaux utilisés, conditions d'utilisation du végétal, maquettes, dessin, photo, photomontage précis...)
- ✓ un document de localisation et d'implantation sur le site (2 emplacements possibles, pour chaque œuvre, devront être indiqués après la visite du site) ;
- ✓ la fiche de candidature ci-dessous, complétée, datée et signée.

**Nota bene : Protection des données à caractère personnel**

Conformément au RGPD, l'Intercom est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

**Le dossier est à envoyer au plus tard le 15 février 2022.**

Les documents seront à transmettre uniquement par voie dématérialisée (via WeTransfer) à l'adresse  
**culture@bernaynormandie.fr**

- ✓ Un mail avec accusé de réception vous sera envoyé par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et validera la réception du dossier.
- ✓ Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- ✓ **Aucun dossier (tout ou partie) ne sera restitué.**
- ✓ L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury (présélection et sélection).

Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant le projet vous pouvez contacter  
**Alida LEVRAY au 06 29 48 27 67** ou par mail à l'adresse **culture@bernaynormandie.fr**

## D. FICHE DE CANDIDATURE

### **Artistes professionnels /Création d'œuvres éphémères/Sentier d'art**

- Personne physique
- Personne morale
- Association

Nom : .....

Représenté par :

Nom: .....

Prénom : .....

Code postal: .....

Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Email : .....

Site internet : .....

Numéro de SIRET/SIREN/Maison des artistes : .....

Profession : .....

Axes de recherche/ Thématique de votre travail.....

.....  
Je soussigné(e).....(prénom et nom du mandataire), m'engage à donner une suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à .....

Le.....

Signature



## E. Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie



**Beaumontel**

